

# CONSEIL MUNICIPAL DU 31 mars 2017



## Procès-verbal

Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT du CGCT

Nombre de membres  
composant le Conseil  
Municipal : 33  
Présents à la séance : 27

L'an deux mille dix-sept, le 31 mars, à vingt heures trente.

Les membres composant le conseil Municipal de la Commune de CHANTILLY, régulièrement convoqués le 24 mars 2017, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Eric WOERTH, Maire.

Monsieur Le Maire, après avoir ouvert la séance, a fait l'appel nominal.

**Présents :** M. **Éric WOERTH, Maire**, Michel TRIAIL, Isabelle WOJTOWIEZ, Yves LE NORCY, Caroline GODARD, Carine BARBA-STELMACH, Frédéric SERVELLE, Amélie LACHAT, Bénédicte de CACQUERAY, **Adjoint au Maire**, Jean-Yves PERIE, Claude VAN LIERDE, Anita JACOBEE-MONNET, Nicole VACHER, François ZANASKA, Vincent CAPPE de BAILLON, Caroline KERANDEL, Jean-Pierre BRISOU, Florence BRUNET, Stéphane DESEINE, Pauline BERTHEAU, Pierre-Louis MARTINEZ, Dominique DELAHAIGUE, Mathieu BOISSET, Patricia DEBACK (après son installation), Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU, Christian GAUTELLIER, Eric DENIS **Conseillers municipaux**.

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents :** Boniface ALONSO (procuration Eric WOERTH), Nadia DAVROU (procuration Michel TRIAIL), Yves CARINI (procuration Caroline GODARD), Laëticia KOCH (procuration Isabelle WOJTOWIEZ), Stéphanie FONTAINE (procuration Yves LE NORCY), Sylvie MAPPA, (procuration Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU).

**Secrétaire de séance :** Michel TRIAIL

-----

### Approbation du procès-verbal de la séance du 9 février 2017.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

Monsieur LE MAIRE procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal et rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le conseil municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DENIS s'interroge d'une part sur l'objet de la convention de mise à disposition d'espaces verts et piétonniers entre la Ville et ICF (décision 31) ; d'autre part sur le contrat d'entretien des équipements sportifs : pour ce dernier, le montant affiché est-il celui d'une année (décision 32) ? Il souhaiterait avoir plus de précisions sur le cabinet Archibald Event's mandaté pour l'aménagement du pôle médical (décision 34).

Monsieur LE MAIRE indique qu'il s'agit de l'entretien du quartier de la Halle et que le montant du contrat relatif aux équipements sportifs est annuel. Le Cabinet Archibald Event's est un architecte d'intérieur spécialisé dans l'aménagement. Il a travaillé notamment pour la crèche collective municipale.

## I **CONSEIL MUNICIPAL, ORGANISMES, ADMINISTRATION**

### 1.1) **Installation d'un nouveau conseiller et remplacement dans les commissions municipales**

*(Rapporteur M. LE MAIRE)*

Monsieur Claude BENIADA a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller municipal.

Monsieur LE MAIRE souligne que cette démission est liée à des raisons d'ordre personnel qui n'ont aucun lien avec son mandat de conseiller municipal.

Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été pris acte de cette démission.

Dans ces conditions, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau Conseiller municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Patricia DEBACK est la conseillère municipale venant immédiatement après.

Monsieur BENIADA faisant partie de différentes commissions municipales, il est proposé de l'y remplacer :

- A la Commission de Développement économique, emploi et tourisme

Monsieur LE MAIRE souhaite la bienvenue à Patricia DEBACK.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Patricia DEBACK dans les fonctions de conseillère municipale.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

- désigne Madame Patricia DEBACK dans les organismes et commissions municipales suivantes :

Commission de Développement économique, emploi et tourisme

Monsieur LE MAIRE propose de traiter directement le point suivant, l'approbation du Plan Local d'urbanisme. En effet, en l'absence de Boniface ALONSO, Adjoint au Maire, Christophe ALVARES, Responsable du service Urbanisme va exposer sur le plan technique la procédure suivie et les conclusions.

#### **IV-URBANISME**

##### **4.1) Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

*(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)*

Monsieur LE MAIRE rappelle que l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme a été lancée par délibération du 27/09/2013.

Les principaux objectifs étaient : la mise en compatibilité du PLU avec les lois et règlements en vigueur dont les lois GRÉNELLE ; l'intégration au P.L.U. des projets urbains (projet gare, Pôle d'échange multi modal (PEM) ; la prise en compte des problématiques liées à l'environnement et au développement durable ; la valorisation des espaces naturels, les ensembles urbains et le patrimoine bâti et non-bâti remarquable ; la préservation des qualités urbaines, architecturales et paysagères de la Ville ; les corrections des points réglementaires issus de l'instruction des demandes d'urbanisme.

Tout au long de la procédure d'élaboration, un accent particulier a été mis sur la concertation avec les habitants pour la mise en œuvre d'un projet de PLU partagé (expositions, réunions publiques, informations permanentes sur le site internet et dans le bulletin municipal).

Suite à l'établissement du diagnostic communal, le Conseil municipal a débattu le 26/09/2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D).

Ce PADD a ensuite été traduit sous forme de règlements écrits et graphiques et complété par deux orientations d'aménagement, l'une sur le secteur de la gare (en prévision du Pôle d'échange multimodal), l'autre sur le secteur de Manse (secteur qui a fait l'objet de beaucoup de discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France).

Ce projet de PLU ainsi « arrêté » a été communiqué à l'ensemble des services de l'Etat pour avis (délai de 3 mois) et a fait l'objet d'une enquête publique pendant une durée de 1 mois, du 03/11 au 03/12/2016. Les Cantiliens ont pu s'exprimer. Concrètement, 12 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur pendant les permanences et 16 contributions dont 9 lettres ou rapports ont été déposés sur le registre d'enquête.

Afin de tenir compte des différents avis exprimés par les services de l'Etat et par les cantiliens, le projet de PLU a été ponctuellement modifié. Ces modifications sont listées dans un document spécifique et sont synthétisées dans le présent rapport.

Monsieur LE MAIRE laisse la parole à Christophe ALVARES qui expose la procédure d'élaboration du nouveau PLU et met en relief les différences qui existent (du reste pas fondamentales) entre l'ancien et le nouveau PLU.

Il s'agit surtout d'aménagements juridiques, de l'ajustement de points réglementaires et de la création de ces deux OAP.

Monsieur ALVARES indique que « le PLU est constitué d'un rapport de présentation, d'un diagnostic, d'un PADD, de documents graphiques, de deux OAP - ces dernières sont les nouveautés intégrées dans le nouveau PLU, sur le secteur de la gare et de Manse -, d'un ensemble de règles applicables à chaque zone et d'annexes (servitudes d'utilité publique).

Ce projet de PLU a été communiqué pour avis aux services de l'Etat et l'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre au 3 décembre 2016.

16 contributions dont 9 lettres ou rapports ont été déposées sur le registre d'enquête publique

L'ensemble des observations a fait l'objet d'un questionnement du commissaire enquêteur aux élus, et les réponses de la commune formulées le 22/12/2016 ont été actées dans le rapport d'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur n'ayant pas eu à formuler de commentaires particuliers sur ces réponses qu'il a estimées satisfaisantes.

Dans ces conditions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de nouveau plan local d'urbanisme assorti de quelques réserves et recommandations.

Par ailleurs, les remarques émanant des services (notamment des services de l'Etat) et du public consultés pour avis sur le dossier et pris en compte, répondent aux réserves et recommandations mentionnées par le commissaire-enquêteur. Elles sont listées dans un document spécifique appelé « *Prise en compte des remarques des personnes publiques associées et des remarques formulées au cours de l'enquête publique portant sur le PLU arrêté de Chantilly* ». Elles sont résumées ci-après.

-Avis favorable avec observations du Préfet de l'Oise (DDT 60) en date du 12/10/2016 : suppression de la mention des documents supra-communaux qui ne sont pas ou plus d'actualité tels que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRDDDT) et le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE Picardie). Ajout de mentions relatives à la situation juridique du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

- Avis favorable sous réserve du Service Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine (STAP – ABF) en date du 17/10/2016 dont : la Mise à jour de la liste des protections sur Chantilly ; l'actualisation de la liste des servitudes d'utilités publiques ; des Correction apportée pour autoriser la pose d'ardoise naturelle

-Avis favorable de l'Autorité Environnementale ; de la Chambre d'Agriculture ; du Conseil Départemental de l'Oise ; de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, agricoles et forestiers ; de la Commission Locale du SAGE de la Nonette (remarque sur la nécessité de retenir les eaux de pluie à la parcelle) ;

De façon synthétique, les observations formulées sur le registre d'enquête et au travers des courriers durant l'enquête publique ont pu être classées en 5 thèmes. Elles sont listées dans un document spécifique appelé « *Prise en compte des remarques des personnes publiques associées et des remarques formulées au cours de l'enquête publique portant sur le PLU arrêté de Chantilly* ». Elles sont résumées ci-après.

#### A - Objectifs démographique et construction

1 observation enregistrée émanant d'une association.

Une mise à jour des chiffres relatifs à l'objectif démographique et à la production de logements a été entreprise (P 151 et 152 du rapport de présentation Volume 2).

#### B - Corrections générales de forme du projet de nouveau PLU :

Trois observations venant de particuliers ont été consignées. Ces observations concernent principalement la mise en cohérence des documents, des précisions historiques à apporter, des corrections graphiques à intégrer, des erreurs matérielles et dactylographiques à corriger et des améliorations à apporter aux documents graphiques pour faciliter leur lecture. Ces points sont pris en compte.

#### C - Modification réglementaire et d'éléments d'identification bâtis ou paysagers

Deux observations venant de particuliers ont été consignées.

#### D - Précision réglementaire sur les dispositions de l'article 2 de la zone UH concernant les obligations en matière de création de logement dans les zones hippiques

Six observations provenant de propriétaires d'écurie ont été consignées.

Il est rappelé que la réalisation de logement dans cette zone n'est permise qu'à la condition expresse de la surveillance des écuries, et non l'inverse. La commune entend traduire réglementairement ses engagements contenus et définis dans son PADD (objectif N°1) concernant la préservation et le développement de l'activité hippique.

Toutefois, et afin de tenir compte des problématiques de salubrité, de bruit et de confort pour les occupants des logements autorisés, la commune est disposée à modifier l'expression réglementaire de l'article UH-2 dans les conditions suivantes :

Sont admises les constructions destinées au logement des personnes dont la présence est nécessaire pour assurer la surveillance des établissements hippiques **à raison d'un logement pour 8 boxes (ajout)**

- Pour les parcelles existantes, **à condition** que le terrain d'assiette de l'opération comporte au minimum 8 boxes
- En cas de division du terrain, **à condition** que le projet ou le terrain d'opération comporte au minimum 8 boxes et que le logement soit intégré dans le même volume que l'établissement hippique.

#### E – Correction de la marge de retrait par rapport à la lisière de la Forêt

- Observations formulées par la ville concernant la présence d'une marge de recul de 30m par rapport à la forêt de Chantilly

En conclusion, nous retiendrons de cette procédure d'élaboration de notre nouveau PLU l'économie suivante :

- Notre PLU devait évoluer pour tenir compte des nouvelles lois et règlements, des projets urbains et de la pratique issu de l'instruction des demandes d'urbanisme
- Un PLU doit évoluer tous les 10 à 15 ans, notre PLU actuel a été approuvé en avril 2005
- Notre PLU est contraint par de nombreuses servitudes et réglementations ne lui permettant pas de créer de zone d'extension d'urbanisation, et malgré cela, la commune doit répondre à un besoin de logements comme partout en France
- La Ville doit tendre vers un objectif démographique à environ 12 000 habitants vers 2027 (soit +/- 500 habitants) pour ses équilibres sociaux mais aussi en cohérence avec la capacité de ses équipements publics et ses réseaux
- Il n'y a pas de densification mais une optimisation des espaces urbains disponibles pour la construction de logements neufs (secteur gare) ou la réhabilitation d'anciens immeubles (secteur rue du Connétable)
- Notre PLU poursuit un développement économique et maintient un principe d'animation commerciale dans chaque quartier de la ville
- Notre PLU pose comme principes fondamentaux la protection de son patrimoine bâti et paysager et le développement de l'activité hippique
- Notre PLU ne réduit ni zones naturelles, ni zones hippiques
- Notre PLU doit intégrer le développement des nouvelles technologies (4G, Wifi, ...)
- Notre PLU doit anticiper et s'adapter sur les questions du transport collectif, en particulier sur le secteur de la gare (PEM – Axe Roissy-Picardie)
- Notre PLU renforce la protection et la valorisation du patrimoine bâti et paysager en annexant un carnet d'identification quartier par quartier de maisons d'immeubles remarquables, d'arbres et d'espaces verts qu'il convient de protéger
- Notre PLU se veut plus simple dans l'expression de ses règles et plus compréhensible dans sa lecture, notamment au niveau des plans
- Notre PLU sera complété par des cahiers de recommandations architecturales concernant les façades et les devantures de commerces destinés aux cantiliens et aux commerçants ».

Monsieur LE MAIRE remercie Christophe ALVARES de cet exposé clair et concis.

Monsieur GAUTELLIER souhaite intervenir. Il indique que le groupe d'opposition pourrait voter pour le projet de PLU présenté car il est conscient qu'il y a une mise en compatibilité avec les règlements en vigueur ; mais il manque un point qui justifie l'abstention du groupe : l'écart existant entre une liste de bonnes intentions, après un diagnostic juste, et les politiques mises en œuvre en termes d'urbanisme, d'aménagement, de déplacements. De plus, en lisant plus précisément, un certain nombre de contradictions sont mises en évidence.

Monsieur LE MAIRE salue le lourd travail effectué depuis plus de trois ans. L'idée était dès le départ de ne pas modifier substantiellement le PLU, mais plutôt de développer la capacité de constructions tout en préservant le patrimoine de la Ville. D'ailleurs, des documents très intéressants et passionnants, tels le cahier des cahiers de recommandations architecturales concernant les façades et les devantures de commerces destinés aux Cantiliens et aux commerçants ont été élaborés avec le PNR.

Dans ce même esprit, le service de l'urbanisme est en voie de dresser l'inventaire des anciennes inscriptions présentes sur les façades (environ 3) afin d'envisager une éventuelle réhabilitation. Ces documents seront communiqués une fois finalisés.

Le Conseil municipal est invité à **approuver** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chantilly.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par voix 29 POUR :

Par 4 ABSTENTIONS

Monsieur LE MAIRE remercie une nouvelle fois Christophe ALVARES, son élu référent Boniface ALONSO, le service de l'urbanisme, le cabinet consultant VEA et tous ceux qui ont participé à son élaboration.

## **II-FINANCES**

### **2.1) Compte de Gestion 2016 « Ville »**

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le **Compte de gestion 2016 « Ville »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL prend acte

## **2.2) Compte de Gestion 2016 « Assainissement »**

(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil Municipal de déclarer que le **Compte de gestion 2016 « Assainissement »** dressé par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

LE CONSEIL prend acte

## **2.3) Compte Administratif 2016 « Ville » (voir note et compte administratif en annexe)**

(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)

Suite à la présentation du Compte Administratif 2016 « Ville » et du tableau des résultats 2016 ci-dessous :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		1 187 765,32		327 675,52		1 515 440,84
Opérations de l'exercice	14 119 204,54	15 341 273,97	7 216 544,05	5 954 407,97	21 335 748,59	21 295 681,94
Résultats de l'exercice		1 222 069,43	1 262 136,08			-40 066,65
<b>Résultats de clôture</b>		<b>2 409 834,75</b>	<b>934 460,56</b>			<b>1 475 374,19</b>
Restes à réaliser			1 090 109,98	422 250,00	1 090 109,98	422 250,00
Solde des Restes à			667 859,98		667 859,98	

Réaliser					
<b>Résultats définitifs</b>		<b>2 409 834,75</b>	<b>1 602 320,54</b>		<b>807 514,21</b>

Monsieur LE NORCY présente les grandes lignes du compte administratif 2016.

« Le Conseil municipal a pris connaissance il y a 6 semaines à l'occasion du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2017, des données dont nous disposons alors sur l'exécution budgétaire 2016. Il ne restait à intégrer que des ajustements pour parvenir au compte administratif « Ville » 2016 qui vous est présenté ce soir ; le CA « Assainissement » vous sera présenté séparément comme il se doit.

Je vous invite à vous reporter au document « *Compte administratif 2016. Note de présentation* » afin d'examiner successivement la section de fonctionnement et la section d'investissement, puis d'en tirer les résultats et de conclure par une rapide analyse.

### En section de fonctionnement :

Une vision générale du résultat vous est présentée page 6.

Ce tableau permet de noter que (hors virement à la section d'investissement) nos dépenses se sont élevées à 14 119 (vs **14 322 au CA 2015**) K€, soit **97%** du montant inscrit au budget. Ce taux de réalisation a été inférieur à 100% dans toutes les rubriques ; en ce qui concerne les charges de personnel qui représentent 53% de nos charges en 2016, elles ont été contenues à 98% de la prévision grâce à un contrôle très serré de la part de tous les services.

Nos recettes, quant à elles, se sont élevées à 15 340 (**15 455**) K€, soit **101,3%** du montant inscrit au budget. Cette réalisation légèrement supérieure à la prévision vaut pour toutes les rubriques de recettes, à l'exclusion des produits de gestion courante. Les impôts et taxes qui représentent 9 589 K€ soit 62,5% de nos ressources en 2016, ont produit 0,2% de plus que prévu.

L'effet cumulé de ces deux taux de réalisation nous permet de constater un résultat positif de 1 222 K€ (**783 K€**).

Ces résultats de bonne gestion ont été obtenus grâce à une maîtrise des dépenses et à un suivi rapproché des recettes. Ceci traduit la à la fois la manière prudente et sincère dont le BP avait été préparé, et la qualité du suivi de l'exécution budgétaire par les services de la ville à l'impulsion et sous le contrôle des élus.

### *Si on entre un peu plus dans le détail du fonctionnement*

A la page 11 du document on note principalement, sans changement par rapport au DOB, en comparant entre comptes administratifs successifs, **la réduction des recettes réelles récurrentes de fonctionnement** de 66 K€ (-0,4%) entre 2016 et 2015 (de 15 407 à 15 341 K€) qui se décompose ainsi qu'il est détaillé page 12:

- Stabilité des produits des services qui s'explique par l'accroissement des participations des familles aux cantines scolaires et à l'ALSH (effet volume) et à une réduction du même montant de la participation des familles aux deux crèches
- progression des impôts et taxes de 179 K€ (+1,9%) dont nous pouvons analyser les éléments tous concordants:
  - + 79 K€ de droits de mutation (constat d'un bon marché des transactions immobilières)
  - + 10 K€ (+1%) pour les 4 taxes locales, lié à l'effet « base »
  - + 23 K€ de CVAE
  - + 51 K€ de recettes de stationnement (+8,8%)
  - + 16 K€ de taxe sur l'électricité
- Baisse des Dotations et Participations de 279 K€ qui s'explique ainsi :
  - ❖ 310 K€ de baisse de la DGF en 2016, troisième étape de la baisse de la DGF qui sera poursuivie en 2017
  - ❖ 47 K€ de baisse des compensations fiscales (dont 40 K€ de baisse des compensations de TH)
  - ❖ une collecte de 42 K€ de participations exceptionnelles pour le Tour de France
  - ❖ 21 K€ de progression des prestations CAF
  - ❖ 9 K€ de participation SMTCO et Domaine pour la navette touristique
  - ❖ et 6 K€ de dotation de l'Etat (DGD) pour la révision du PLU
- Progression des Autres produits de 34 K€ (+6,9%) (hors produits de cession) qui comprennent d'une part la hausse des participations de l'Etat au financement des contrats d'avenir (15 K€) (on trouve donc des charges plus élevées en face, dans les charges de personnels), d'autre part 25 K€ de remboursement de sinistres notamment, et enfin un ajustement de nos recettes locatives de 3 K€ et une réduction de la redevance pour le marché de plein vent de 9 K€.

**Passons aux dépenses.** A la page 13 du document, on note principalement, là encore sans changement par rapport au DOB **la baisse (- 0,2%) des dépenses réelles de fonctionnement** de 21 K€ entre 2016 et 2015 (de 13 673 à 13 652 K€) qui pourrait se décomposer ainsi de manière extracomptable : - 167 K€ (-1,2%) de charges structurelles à périmètre constant et + 146 K€ de charges occasionnelles liées au Tour de France 2016. Le solde net de -21 K€ se décompose ainsi (voir page 14).

- + 73 K€ (+ 1,9%) de hausse des charges à caractère général, dont
- ❖ 146 liées à l'organisation de la dernière étape du tour de France
- ❖ - 73K€ de réduction des autres charges générales, dont les charges d'énergie
- - 57 K€ de baisse des charges de personnel obtenus par une gestion fine des départs et des remplacements en petite enfance, la suppression du CLSH à Noël, la gestion de l'absentéisme et la réduction de notre contribution aux allocations chômage
- - 43 K€ (-5,4%) de réduction des charges de gestion courante (-19 K€ de subventions aux associations, -18 K€ de réduction de la subvention au CCAS, -9 K€ sur les admissions en non-valeur et + 3K€ d'indemnités aux élus)
- 5 K€ de réduction des atténuations de produits (baisse de la charge des dégrèvements de TH sur logements vacants)
- 11 K€ de charges exceptionnelles (versement de la participation de Lombard et Guérin au nouveau prestataire SOMAREP pour frais d'animation et de promotion)
- Stabilité des charges financières

La conjugaison des deux facteurs a permis de dégager en 2016 une épargne brute de 1689 K€ très voisine de celle de 2015 (**1 734 K€**) (-2,6%)

Rappel : Taux d'épargne récurrent = [RRF récurrente (hors cession) – DRF] / RRF (hors cessions)

Le tableau qui vous est présenté page 10 et la comparaison des courbes depuis 2011 page 9 montrent l'évolution tendancielle de nos recettes réelles récurrentes et de nos charges réelles de fonctionnement, ce qui se traduit par un niveau quasi- constant de notre taux d'épargne brute à 10,8% en moyenne sur la période.

### Examinons maintenant la section d'investissement,

A la page 16 du document, on note principalement que :

- les **dépenses 2016** se sont élevées à 5 300 K€ (**4 407 K€**) d'équipement brut auxquelles s'ajoutent le remboursement du capital de la dette pour 920 K€ (**849 K€**), le refinancement de la dette pour 902 K€ (avec une recette du même montant car il s'agit de la renégociation de 2 prêts sans IRA), le remboursement d'une Taxe Locale d'Equipement de 83 K€ pour le PC annulé (attribué à Bouygues pour la rue d'Aumale) et diverses dépenses pour 11 K€. Le détail des investissements vous est fourni pages 18, 19, 20 et 21. Vous noterez que les dépenses d'équipement urbain représentent plus de 60% du montant de ces dépenses (dont près de 40% pour le Parking du Réservoir).
- les **recettes d'investissement de 2016** se sont montées à 5 954 K€ (**4 422 K€**) comprenant notamment des subventions (672 K€ pour **259 K€ en 2015**), la Taxe d'aménagement (163 K€ pour **450 K€**) et les amendes de police (257 K€ pour **276 K€**), une dotation aux amortissements de 467 K€ pour **479 K€**, et enfin un emprunt de 600 K€ pour **2 170 K€ en 2015** (nous avons réduit notre capital emprunté pour lisser la dépense après une forte hausse en 2015), et bien sûr le FCTVA pour 1 180 K€ et l'affectation du résultat pour 1 710 K€. Nous enregistrons aussi une quote-part d'amortissements de 467 K€, montant que nous avons vu en dépenses de fonctionnement.

Ainsi le résultat de la section d'investissement 2015 s'établit à – 1 262 (**861**) K€ qui, majoré du résultat de l'exercice antérieur de +328 K€, donne un **résultat de clôture de – 934 K€** (annoncé lors du DOB)

Il est à noter que **reste à réaliser en 2017** un montant de dépenses d'investissement de 1 090 K€ (**2871 K€**) et à percevoir une recette d'investissement de 422 K€ (**834 K€**) ; le détail vous en est donné page 17.

**En conclusion** (ou **en résumé**), je vous invite à vous reporter au résumé de la page 3

En fonctionnement l'exécution budgétaire 2016 a permis de dégager un excédent de fonctionnement de 1 222 069,43€ (**132 897,06 €**).

Compte tenu du résultat antérieur reporté de 1 187 765,32 € (**1 764 868,26 €**) le **résultat de clôture** de fonctionnement s'élève à 2 409 834,75 € (**2 897 765,32 € en 2015 et 2 552 868,26 en 2014**).

En investissement, l'exécution budgétaire 2016 a fait constater un résultat négatif de - 1 602 320,54 € (**-861 430,61 €**.)

Compte tenu du résultat antérieur reporté 327 675,52 € (**1 189 106,13€**) le **résultat de clôture d'investissement** s'élève à – 934 460, (**327 675,52 €**).

Compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses 1 090 109,98 € (2 871 303,03 €) qu'en recettes 422 250,00 € (833 993,03 €), **le besoin de financement de la section d'investissement s'établit à 1602 320,54 € (1 709 634,51 €)**.

Après couverture de ce besoin de financement par une partie du résultat de clôture de fonctionnement (**affectation de 1 602 400 € à la section d'investissement du BP 2017**), le solde du résultat de fonctionnement de **807 434,75 €** (= 2 409 834,75 K€ - 1 602 400 K€) sera repris au Budget Primitif 2017 en section de fonctionnement. Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion qui a été établi par le Receveur Municipal. On notera une baisse d'environ 300 K€ de ce report par rapport à l'année antérieure, du même ordre de grandeur que la perte de DGF de l'exercice.

Les points-clés de l'analyse de ces résultats sont explicités page 4 :

- maîtrise des dépenses

- très légère érosion de l'épargne brute
- amélioration de la gestion de notre dette
- caractère exceptionnel du montant de nos investissements.

De ce qui précède on peut donc déduire que la situation de la Ville fin 2016 est saine ce qui se traduit par les indicateurs suivants :

- Une évolution maîtrisée de nos dépenses de fonctionnement,
- *Une progression de nos dépenses et recettes structurelle de fonctionnement sans effet de ciseau,*
- Une capacité d'autofinancement qui nous permet une certaine autonomie financière à une période où les concours publics se font plus rares,
- De ce fait, malgré un encours de la dette qui avait progressé en 2015 au rythme accéléré de nos investissements, notre capacité de désendettement demeure très satisfaisante.
- Et le tout sans hausse de la fiscalité locale dont le niveau de pression demeure modéré

Je vous remercie de votre attention. »

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU intervient en exposant les observations suivantes:

« Monsieur LE NORCY, vous avez indiqué que la présentation était sincère et prudente, et sur ce dernier point, j'é mets un doute. L'excédent reporté depuis 3 ans ne fait que diminuer, en passant de 1,7 millions € (2014-2015), à 1,2 millions € (2015 -2016) et 807 000 € (2016- 2017). Vous écrivez par conséquent que la limite de l'exercice dans les conditions satisfaisantes actuelles sera rapidement atteinte. Pourtant, les mesures à prendre dans ce sens sont inexistantes cette année.

On constate que les dépenses de fonctionnement ont baissé de 0,2%, tandis que les recettes diminuent de 0,4%, ce qui traduit un véritable effet de ciseau. Il reste malheureusement moins d'épargne brute pour investir. Et si l'on veut investir, il faut s'endetter ou moins investir, ce qui apparaît comme l'orientation choisie.

Vous avez souligné la baisse de la DGF qu'il faut compenser par plus de recettes. Nous partageons votre choix de ne pas augmenter les taux d'imposition. Mais lorsque nous sommes confrontés à une telle baisse des recettes, il faut réagir en restreignant les dépenses, telles les charges à caractère général (qui pourtant augmentent de 1,9%) et agir sur les fluides.

Malheureusement, ce compte administratif ne va pas dans ce sens.

Si l'on compare ce compte administratif avec celui d'autres villes, les dépenses à caractère général de Chantilly sont plus élevées (336 €) que celles des autres villes de même strate (302 €). De même, en matière de recettes, la taxe d'habitation à Chantilly est supérieure à 150 € de celles des autres Villes. Il y a ainsi de sérieux efforts à mener en matière de dépenses pour éviter cet effet de ciseau et ne pas réduire notre capacité à investir.

Par conséquent, notre groupe s'abstiendra sur le compte administratif.

Je vous remercie ».

Monsieur LE MAIRE indique que la situation financière de toutes les communes et collectivités est difficile : les dotations de l'Etat diminuent de façon drastique, et c'est encore pire pour la Communauté de Communes. Pourtant, dans un tel contexte, la situation de la Ville reste favorable. Lorsque Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU pointe les dépenses de fonctionnement, on ne peut partager sa vision de gestion inefficace de la Ville.

Au contraire, les dépenses de fonctionnement baissent plus vite que les recettes, si l'on soustrait les dépenses exceptionnelles induites par les grands événements et manifestations de 2016.

La taxe d'habitation est certes plus élevée à Chantilly que celle d'autres communes voisines, mais en valeur et non en taux !

Rappelons que les valeurs locatives sont plus importantes à Chantilly que la moyenne dans l'Oise et que la Ville mène une large politique d'abattements de la taxe habitation bien au-delà des abattements classiques votés par les autres Villes. Les foyers modestes sont protégés d'une taxe d'habitation qui pourrait leur apparaître comme trop élevée tandis que les Cantiliens plus aisés sont redevables d'une taxe d'habitation en lien avec la valeur de leur patrimoine.

Enfin, les dépenses de personnel reflètent un mode de gestion en régie, à savoir des travaux effectués par le personnel communal. C'est un choix assumé.

Au final, le compte administratif présenté traduit un effort très important effectué dans le contrôle de la dépense et il est difficile de démontrer le contraire. Les investissements, le taux d'épargne brute sont conservés et l'équilibre maintenu en dépit des contingences extérieures.

Monsieur LE NORCY apporte quelques éléments de compréhension.

« S'agissant de la strate de Chantilly, les charges de fonctionnement de la Ville sont de 1115 € par habitant tandis que la moyenne de la strate est de 1303€. Pour la taxe d'habitation, la moyenne de la strate est de 738 € par habitant et à Chantilly, elle est de 611€, soit inférieure à celle de Senlis, de Lamorlaye mais supérieure à celle de Gouvieux.

Je réfute l'effet de ciseau, car, hors charges exceptionnelles de 146 000 € dues notamment au Tour de France, nos charges ont baissé plus que nos recettes. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2016 « Ville » :



- 1) le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à **+ 2 409 834,75€**
- 2) le résultat de clôture de la section d'investissement est de **- 934 460,56 €**
- 3) Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 1 090 109,98 € en dépenses et 422 250,00 € en recettes soit un solde des restes à réaliser de – 667 859,98 € et un **besoin de financement de la section d'investissement de 1 602 320,54 €.**

A LA MAJORITE (M. WOERTH quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote).

Par 28 voix POUR :

Par 4 voix ABSTENTION :

#### **2.4) Compte Administratif 2016 « Assainissement » (voir annexe)**

*(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)*

Suite à la présentation du Compte Administratif 2016 « Assainissement » et du tableau des résultats 2016 ci-dessous :

Libellés	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	déficits	excédents	déficits	excédents	déficits	excédents
Résultats Reportés		30 724,37		63 599,94		94 324,31
Opérations de l'exercice	106 786,30	430 596,99	327 644,29	209 147,82	434 430,59	639 744,81
Résultats de l'exercice		323 810,69	118 496,47			205 314,22
<b>Résultats de clôture</b>		<b>354 535,06</b>	<b>54 896,53</b>			<b>299 638,53</b>
Restes à réaliser			44 219,87		44 219,87	
Solde des Restes à Réaliser			44 219,87		44 219,87	
<b>Résultats définitifs</b>		<b>354 535,06</b>	<b>99 116,40</b>			<b>255 418,66</b>

1)  
Monsieur CAPPE de BAILLON présente les grandes lignes du compte administratif 2016 et propose de se reporter aux pages 1 à 4 du document joint.

« En page 3, pour la section d'exploitation, nous relevons en recettes 430 596,99 € et en dépenses 106 786,30 €.

Les recettes sont essentiellement composées de la redevance de branchements (résidence du Prieuré rue d'Aumale, le nouveau quartier de la gare rue Victor Hugo, la Résidence Bagatelle rue de Gouvieux). L'autre recette concerne l'assainissement.

En page 1, nous constatons un excédent de 323 810,69 € et compte tenu du résultat reporté de 30 724,37 €, nous obtenons un résultat de clôture de 354 535,06 €.

En page 2, à la section d'investissement, les recettes sont portées à 209 147,82 € tandis que les dépenses à 327 644,29 €.

Les travaux réalisés en 2016 sont les suivants:

- Le changement de la canalisation des eaux usées de la rue des Fontaines
- La pose d'un poste de relevage pour les eaux usées aux Services Techniques
- La réfection du réseau d'assainissement au Carrefour de la Canardière
- Le changement de la canalisation des eaux usées dans la cour de la Mairie
- Des travaux à l'école élémentaire du Bois St Denis
- La reprise de l'assainissement au stade des Bourgognes.

On constate un reste à réaliser de 44 219,87 € qui correspond à l'assainissement des eaux usées pour la création d'une aire de lavage aux Services Techniques.

L'excédent de clôture de la section d'exploitation étant de 354 535,06 €, ce dernier sera affecté pour un montant de 99 116,40 € au besoin de financement et le solde de 255 418,66 € sera reporté en section d'exploitation pour le budget 2017.

Je vous remercie ».

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver :

- 1) le **Compte Administratif 2016 « Assainissement »** :
- 2) le résultat de clôture de la section d'exploitation s'élève à : **+ 354 536,06 €**
- 3) le résultat de clôture de la section d'investissement est de **- 54 896,53 €**

Le Conseil Municipal prend acte des restes à réaliser : 44 219,87 € € en dépense, de l'absence de restes à réaliser en recettes, soit un solde des restes à réaliser de - 44 219,87 € et un **besoin de financement de 99 116,40 €**.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR (M. WOERTH quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote).

## **2.5) Affectation de résultat 2016 « Budget Ville »**

*(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)*

Après avoir approuvé le **Compte Administratif « Ville » 2016** présenté par le Maire constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M14, il convient d'affecter l'excédent de fonctionnement 2016

Compte tenu des **résultats de l'exercice 2016** qui sont caractérisés par :

- un excédent sur la section de fonctionnement de **2 409 834,75 €**
- un besoin de financement sur la section d'investissement de **1 602 320,54 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2016, soit **2 409 834,75 € €** de la manière suivante :

\* Inscription de **1 602 400.00 €** en section d'investissement  
(**Article 1068** Chapitre 911) – « excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le besoin de financement

\* et de reporter le solde, soit **807 434,75 €** en section de fonctionnement  
(**Résultat reporté article 002** en recette de fonctionnement).

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **2.6) Affectation de résultat 2016 « Budget Assainissement »**

*(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)*

Après avoir approuvé le **Compte Administratif « Assainissement » 2016** constatant les résultats comptables, et conformément à l'instruction comptable M49, il convient d'affecter le résultat d'exploitation 2016.

Compte tenu des résultats de l'exercice 2016 qui sont caractérisés par :

- un résultat de clôture de la section d'exploitation excédentaire de **354 535,06 €**
- un besoin de financement de la section d'investissement de **99 116,40 €**

Il est proposé au conseil Municipal d'affecter l'excédent d'exploitation de l'exercice 2016 soit **354 535, 06 €** de la manière suivante :

- Inscription de **99 200,00 €** en section d'investissement au compte 1068 pour couvrir le besoin de financement
- Et de reporter le solde soit **255 335,06 €** au compte 002 en recette d'exploitation.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **2.7) Budget Primitif 2017 « Ville » (voir annexe et la note de présentation)**

*(Rapporteur Monsieur Yves LE NORCY)*

Le projet de Budget Primitif **2017 « Ville »**, conforme à l'instruction M14, s'élève globalement à **22 203 650.00 €**. Il s'équilibre comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

**6 398 650.00 €**

<b>Dont :</b>	
Reports	422 250.00
Affectation	1 602 400.00
Refinancement dette	360 000.00
Propositions nouvelles	1 923 000.00
<i>Recettes d'ordre</i>	<i>2 091 000.00</i>
<i>Dont</i>	
<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>1 610 00,00</i>
<i>Amortissements</i>	<i>481 000.00</i>

**6 398 650.00 €**

**DEPENSES**

<b>Dont</b>	
Reports	1 090 109.98
Résultat reporté	934 461.00
Refinancement dette	360 000.00
Propositions nouvelles	4 014 079.02

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

**15 805 000.00 €**

<b>Dont :</b>	
Résultat reporté	807 434.00
Propositions nouvelles	14 997 566.00

**DEPENSES**

**15 805 000.00 €**

<b>Dont :</b>	
Dépenses réelles	13 714 000,00
<i>Dépenses d'ordre</i>	<i>2 091 000.00</i>
<i>Dont Virement à la section</i>	
<i>D'investissement</i>	<i>1 610 000,00</i>
<i>Amortissements</i>	<i>481 000.00</i>

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur LE NORCY qui présente les grandes lignes du projet de budget primitif 2017 « Ville ».

« Le Budget 2017 qui vous est présenté constitue le moyen essentiel par la majorité municipale poursuit la mise en œuvre du Projet adopté en 2014 par une très large majorité de cantiliens. L'action publique que ce budget vise à permettre continuera d'offrir aux cantiliens en priorité un niveau élevé de services sans augmenter les taux de fiscalité locale et en maintenant une politique avantageuse d'abattements fiscaux. Pour y parvenir nous devons continuer de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement en intégrant la réduction des participations de l'Etat, et notamment la poursuite de la réduction de la DGF. Nous visons donc dans ce budget à maintenir, voire à accroître notre autonomie financière, seul moyen de poursuivre un programme d'équipements ambitieux tout en conservant un niveau raisonnable d'endettement de la ville.

A l'occasion de la présentation du Rapport préparatoire au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2017, j'avais eu l'occasion d'indiquer au conseil municipal que nous devons dans les jours suivants poursuivre les conférences d'économies budgétaires d'une part, et intégrer les informations définitives qui nous seraient communiquées notamment par les services de l'Etat. Les conférences d'économies budgétaires auxquelles ont pris part les adjoints et les élus, ont permis de dégager des pistes durables de réduction de dépenses et parfois aussi d'engager de nouvelles actions finançables dans l'enveloppe.

Notre projet de budget 2017 est bâti selon le principe de sincérité qui interdit à la collectivité de sous-estimer les charges ou de surestimer les ressources. Il implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies par la commune: « leur sincérité s'apprécie compte tenu des informations disponibles et des prévisions qui peuvent raisonnablement en découler ».

Pour vous le présenter, je vous propose de procéder en suivant la même logique que pour l'examen du compte administratif de 2016. Je vous invite donc à vous reporter au document « Budget Primitif 2017. Note de présentation ».

A la page 6 vous disposez d'une vue d'ensemble de la section de fonctionnement du projet de BP 2017 par rapport à celui de 2016 et au CA 2016 qui vient d'être approuvé.

Ce tableau permet de constater d'un côté (à gauche) une baisse des recettes réelles par rapport au CA (14 997 K€ au lieu de 15 341 réalisés en 2016) et par rapport au BP 2015 (15 181 K€)(il s'agit là d'une prévision prudente) et d'un autre côté (à droite) une quasi stabilité des dépenses réelles (13 714 K€ au lieu de 13 652 au CA : 0,4% mais une baisse de 3,1% par rapport au BP). Notre résultat reporté de 2016 étant de 807 K€ (au lieu de 1 188 K€ l'année précédente), l'ensemble se traduit par une baisse modérée (130 K) du virement à la section d'investissement qui passerait de 1 740 K€ à

1 610 K€.

Pour comprendre le détail de la section de fonctionnement, commençons par en examiner les recettes (se reporter page 7 pour le détail de 2017 et page 8 pour le global comparé depuis 2011)

Le tableau page 8 vous permet d'observer que nous prévoyons que les recettes baisseront pour la seconde année consécutive, et cette fois de plus de 2%.

Notre prévision prudente par rapport au CA 2016 s'appuie principalement sur

- **Une baisse de 73 K€ des produits des services** par rapport au CA 2016 résultant essentiellement de la baisse des participations des familles aux classes de découverte qui seront moins nombreuses et aux deux crèches – effet des contrats -, de la baisse des redevances d'occupation du domaine public qui ne sont pas récurrentes d'année en année, et de l'absence d'indemnité d'occupation du terrain d'honneur du Stade des Bourgognes que nous avons touchée pour l'Euro 2016.
- **Une hausse de 172 K€ des Impôts et Taxes :**
  - Les droits de mutation sont prévus à 650 K€, soit -25 K€ / CA 2016 mais supérieurs au BP 2016, et ce en raison des effets conjoncturels d'une année électorale
  - Une baisse de 13 K€ des droits de stationnement (effet notamment des travaux rue du Connétable)
  - l'accroissement du produit fiscal de 214 K€ est lié à l'actualisation des valeurs locatives. (+ 0,4% pour 2017 et à un effet volume – nouveaux logements) ; 245 K€ au titre des 4 taxes : TH, FB, FNB et CFE) puisque nous travaillons à taux et abattements locaux constants ; + 11 K€ pour la CVAE, la TASCOM et l'IFER ; -4 K€ de taxe sur l'électricité.
  - une baisse des rôles supplémentaires (non récurrents) de 39 K€ et une baisse légère des dégrèvements
- **Une diminution de 325 K€ des Dotations et Participations, qui intègre la baisse de la DGF.**
  - La diminution 2017 des dotations de l'Etat vous est détaillée : DGF : -213 ; DSU :-38 DP :-10, et nous ne touchons plus la dotation exceptionnelle de 6 K€ liée à la mise en révision du PLU.
  - Nous ne bénéficierons plus des dotations exceptionnelles perçues en 2015 pour la TDF, la dotation du Département baisse de 12 K€ et celle de la CAF de 47K€. Par contre nos compensations fiscales par l'Etat progressent de 43 K€.
  - Les autres produits, notamment les produits exceptionnels qui sont imprévisibles (remboursements de sinistres, avoirs sur factures, indemnités journalières) sont estimés par prudence en baisse de 118 K€ par rapport au CA 2016.

A ces recettes réelles de fonctionnement de 14 997 K€ nous ajoutons le solde du résultat de fonctionnement de 2016 de 807 K€ (page 6 en bas du tableau), solde que le Conseil a validé lors de l'adoption du compte administratif, ce qui nous conduit à un total de recettes de fonctionnement de 15 805 K€.

Evidemment le principe de l'équilibre budgétaire nous conduit à proposer des dépenses totales de fonctionnement du même montant. Je vous propose de vous reporter aux pages 9 pour le détail et 10 pour la vision pluriannuelle comme nous venons de le faire pour les recettes.

Les dépenses réelles de fonctionnement (page 10) s'établissent au BP à 13 714 K€ en hausse de 62 K€ (+0,5% par rapport au CA 2016). Toutefois, pour l'analyse comparative des dépenses il est indispensable de noter que ce total intègre la prévision d'une dépense de 74 K€ pour le remboursement anticipé éventuel d'un prêt que la ville renégocie actuellement. Il convient donc d'exclure cette dépense potentielle pour les comparaisons, ce qui nous ramène le total des dépenses à périmètre constant à 13 640 K€ en baisse de 12 K€ (0,1%) par rapport à l'exercice précédent.

Nos prévisions 2017 résultent de notre volonté de maîtriser les dépenses que nous pouvons contrôler. Elle s'explique à la fois par l'intégration de dépenses incompressibles nouvelles, et par notre volonté d'y intégrer toutes les charges connues.

**Les charges à caractère général** baissent de 0,6% (-24K€) par rapport au CA 2016. La comparaison est toujours délicate sur ce poste qui regroupe des dépenses de natures très différentes. Cette baisse s'explique notamment par le fait qu'en 2016 de nombreux équipements ont dû être loués à l'occasion des grands événements de l'année, locations qui sont ramenées à leur niveau moyen dans le BP. Il est à souligner que les efforts faits pour contraindre les dépenses de fluides et d'énergie portent leurs fruits (baisse de 62 000 € entre CA 2015 et CA 2016 soit 10% de la dépense que nous stabilisons dans le BP à 640 K€). Il faut aussi noter que cette ligne contient des crédits nouveaux destinés à améliorer le service du DUC *ou encore à financer les ateliers de codage qui seront ouverts aux enfants en septembre.*

**Les frais de personnel** augmentent de +0,2% (+16 K€). A noter que ce poste représente 54,8% de nos dépenses réelles de fonctionnement. Son évolution a été présentée en détail dans le ROB. En limiter la progression à 0,2%

nécessite une maîtrise très fine de chaque situation, des remplacements éventuels et des heures supplémentaires comme des astreintes. Ainsi nous prévoyons d'une part

- une baisse de 217 K€ grâce à des départs de personnels anciens remplacés par des débutants, la réduction d'un contrat à temps partiel (informatique), le remplacement de CDD par des CUI (entretien) et la diminution de certaines allocations chômage ; aussi une réduction du coût des astreintes ;
- une progression de 170 K€ provoquée notamment par 2 passages en CDI, un recrutement (Patrimoine), la création de 2 postes d'assistantes maternelles et la pérennisation d'un CAE en contrat ville ;
- la prise en compte des mesures statutaires des agents (hausse du point FP, PPCR, charges sociales) pour environ 40 K€
- les coûts en personnel provoqués par 4 dimanches d'élection.

Les « Autres charges de gestion courante » progressent de 36K€ (augmentation de 14 K€ de la subvention obligatoire à l'Ecole St Louis) augmentation de 7K€ de la participation au SAGE de la Nonette ; 7 K€ d'admission en non-valeur et 4 K€ d'augmentation des subventions aux associations)

Les Charges financières baissent de 22 K€ avec une réduction de l'annuité des intérêts de la dette de 52 K€, mais aussi l'inscription des crédits pour disposer des moments de renégocier l'un des prêts avec IRA.

Les Charges exceptionnelles progressent de 12K€ principalement en raison de l'inscription de crédits pour la participation de la ville au loyer de la Librairie.

Les Atténuations de produits sont stables.

Je vous propose de nous reporter page 6. **Au total des dépenses réelles de fonctionnement de 13 714 K€,** il nous faut ajouter (voir page 6) 481 K€ de dotation aux amortissements, soit un **total de dépenses de fonctionnement de 14 195 K€.**

En synthèse de l'examen de la section de fonctionnement, la comparaison des totaux de nos recettes et de nos dépenses de fonctionnement permet (par soustraction) de déterminer le montant du virement que nous prévoyons de faire à la section d'investissement, soit  $15\ 805 - 14\ 195 = 1\ 610$  K€ que vous voyez figurer en gras en rouge en bas de la page 6.

Il est important de noter que la différence entre nos Recettes Réelles de Fonctionnement et nos Dépenses Réelles de Fonctionnement, que mesure **notre épargne brute, s'établit au BP 2017 à 1 283 K€, à comparer à 1032 K€ prévus en 2016 et à 981 K€ prévus au BP 2015** ; notre épargne brute progresserait donc pour la troisième année consécutive, et ce malgré la réduction de la DGF et la stabilité fiscale. Nous nous étions engagés à le faire dans l'exposé sur le BP 2016 et nous l'avons fait ; nous devons viser à confirmer cette tendance positive dans l'exécution budgétaire, condition sine qua non de notre autonomie financière.

Avant de passer à la section d'investissement, je vous invite à vous reporter rapidement aux pages 11 à 23 de la note de présentation dans lesquelles vous avez sans doute déjà noté les éléments particuliers de certaines fonctions - et donc de certaines politiques de la ville de Chantilly. Une synthèse vous en est fournie page 11. Les données qui y figurent intègrent les dépenses de personnels, les dépenses dites de fonctionnement et les aides aux associations de la fonction concernée. Les montants ont été répartis par fonction autant qu'il est possible, cependant une part importante figure en fonction « administration générale ». Vous pourrez noter que dans la construction de ce budget un effort significatif est fait pour **4 secteurs prioritaires (Enseignement, Culture, Famille, Action économique)** et que la sécurité est préservée. La baisse constatée dans la fonction Sports et Jeunesse est un effet strictement lié aux dépenses exceptionnelles engagées dans cette fonction en 2016.

A ce point de l'exposé, je voudrais faire part d'une observation en ce qui concerne les associations dont les crédits progresseront légèrement en 2017. Il s'agit d'un moyen important de l'animation et des politiques de la ville ; une preuve de l'importance que nous leur attachons ainsi qu'aux bénévoles qui les font vivre est la création récente d'un conseil des associations qui a été installé en début 2017 et qui s'est mis au travail.

Tout d'abord je voudrais indiquer au conseil que l'évolution d'une année sur l'autre de la subvention à chaque association fait l'objet d'une analyse fine et d'arbitrages reposant sur la cohérence entre les projets associatifs et les politiques municipales d'abord, mais aussi sur l'état de la gestion et de la trésorerie de chaque association. Ensuite je souhaite attirer l'attention sur le fait que l'aide de la ville aux associations ne se limite pas, loin s'en faut, au versement de subventions en numéraires. La mise à disposition de locaux, par exemple, représente en 2016 une valeur de l'ordre de **800 000 €** même lorsque l'on se base sur des loyers inférieurs de 50% au marché. La ville fournit aussi dans la plupart des cas les fluides et l'énergie des locaux ou installations mises gracieusement à disposition : les seuls six lieux les plus importants représentent une dépense de **145 000 €** ; la ville assure des prestations de ménage et d'entretien (3 ETP) de gardiennage, de préparation des salles (1,5 ETP), de mise en état (2 TP) ; enfin la mise à disposition de matériels (tentes, barrières, tables, chaises, sonorisation...) demandées par les associations ainsi que la livraison, l'installation et la reprise de tous ces matériels. La Police municipale est également mobilisée pour assurer le bon déroulement de certaines manifestations associatives (brocantes, épreuves sportives etc...), le service reprographie pour leur communication. Les

charges de personnel strictement liées aux activités associatives sont comprises **entre 150 000 et 170 000 €**. A cela il faudrait ajouter environ **10 000 €** de location de petits matériels.

En les présentant au conseil, je ne vise pas à laisser penser qu'il faudrait toutes les facturer aux associations, qui n'auraient pas les moyens de les assumer, mais à souligner que c'est la ville qui, elle, les paie toutes et ceci pour permettre le développement d'associations qui doivent servir les cantiliens d'abord, et aussi des non-cantiliens ; il est donc naturel de pouvoir exposer d'un côté le total des efforts assumés par la collectivité, et de l'autre les résultats qu'en tire la population cantilienne dans le service qui lui est ainsi rendu.

J'en reviens aux fonctions présentées page 11.

Aux pages suivantes vous avez observé dans le sous-titre du tableau la part des charges de personnel qui mérite une vigilance particulière, et donc un commentaire particulier, compte tenu du montant des dépenses engagées, de la grande variation d'une fonction à l'autre, et aussi compte tenu de l'attention que méritent les personnels municipaux engagés au service de la population cantilienne. Vous disposez par ailleurs du tableau des effectifs en fin des annexes au document « Budget Primitif 2017 » (P 150) et vous pourrez vous reporter aux éléments relatifs aux personnels présentés dans le ROB.

Il est cependant nécessaire d'analyser avec prudence certaines fonctions ; en effet l'impossibilité comptable d'affecter les charges de personnels selon un prorata temporis dans plusieurs fonctions alors qu'ils assument des tâches par exemple à la fois en section scolaire et en section jeunesse et Sports empêche d'avoir une vision claire du coût réel de chaque service. Il en va de même des effectifs en contrat aidé qui figurent tous dans la fonction « Actions en faveur de l'emploi ».

Nous poursuivrons en 2017 la maîtrise des charges de personnels indispensable à l'équilibre budgétaire, comme nous l'avons exposé lors du Débat d'Orientations Budgétaires (pilotage mensuel de la masse salariale et suivi rapproché des heures supplémentaires ; valorisation des parcours professionnels des agents par l'incitation et l'accompagnement à passer les concours et les examens professionnels, recherche de formations ciblées afin de développer les compétences donc la qualité de service et à assurer plus de polyvalence, mutualisation de certains services avec la CCAC, externalisations, sans recrutement supplémentaire systématique après un départ).

Je vous propose de passer maintenant à la section d'investissement en commentant sous le seul angle budgétaire les pages 25 et 26 du document de présentation du Budget. Evidemment c'est un peu une présentation à l'envers, puisque ce sont les projets que présentera Monsieur le Maire qui justifient les chiffres dont nous allons parler.

Commençons par les investissements reportés de 2016 que, c'est bien le moins, nous allons réaliser en 2017. La liste et leur coût figure dans le document du CA 2016 page 17. Leur montant est de 1 090 K€ et nous devons reprendre un résultat reporté de 934 K€, soit au total 2 024 K€. Comment l'ensemble sera-t-il financé ? (voir bas du tableau page 25)

- par des recettes d'investissement reportées de 422 K€
- et enfin par une partie du résultat de fonctionnement de 2016, soit 1 602 K€, inscrits au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »

Le total fait bien 2 904 K€

Pour les investissements nouveaux prévus sur l'exercice 2017, (partie supérieure du tableau page 25) nous proposons d'inscrire un total de crédits de 4 374 K€ qui seront disponibles pour :

- rembourser l'annuité du capital de nos emprunts en cours, soit 932 K€
- assumer quelques « menues » dépenses (des remboursements de caution), soit 3 K€
- Refinancer notre dette pour 360 K€
- et surtout investir dans des réalisations ou acquisitions nouvelles pour 3 078 K€.

Et comment seront financés ces nouveaux investissements ?

- par des subventions à hauteur de 173 K€
- par le produit des amendes de police, estimé à 250 K€
- par le FCTVA pour 800 K€
- par des taxes d'urbanisme de 100 K€
- par une dotation aux amortissements de 481 K€
- par un virement à la section d'investissement de 1 610 K€
- et par un recours à l'emprunt de 600 K€ le tout couvrant bien le besoin de 4 374 K€

Je laisse maintenant le soin à Monsieur le Maire de poursuivre l'exposé du projet de BP 2017 par la présentation des investissements projetés ».

Monsieur LE MAIRE remercie Yves LE NORCY de cette présentation et développe les projets d'investissements pour 2017.

« L'an dernier, le volume d'emprunts levés était supérieur en raison des taux faibles attractifs.

En toute logique, cette année, nous revenons à un niveau inférieur d'emprunts afin de contenir le niveau d'endettement de la Ville.

Par prudence habituelle, nous n'avons pas inscrit les recettes exceptionnelles, telle la vente de l'école Mermoz. Nous inscrirons cette dernière lorsque la vente aura été réalisée.

En corollaire, les dépenses susceptibles d'être financées par la vente de ce bien ne sont pas encore inscrites.

Les investissements prévus se rapportent principalement :

- à des aménagements de voirie : rue du Connétable (réseau d'eau potable et eaux usées, réseaux électriques) ; 2<sup>ème</sup> phase de la rue Victor Hugo (jusqu'à la pizzeria Napoli) ; passages piétons (au quartier de Lefébure au-dessus du souterrain)
- à une étude géotechnique liée à l'effondrement d'une partie de la falaise du square d'Aumale, et plus particulièrement à la consolidation du mur de soutènement de la voirie qui relève de la domanialité publique. La consolidation de la falaise relève elle de l'OPAC
- aux travaux d'accessibilité dans le cadre de l'ADAP : restaurant scolaire de l'école Paul Cézanne, salle du Bouteiller et crèche collective
- aux travaux de réhabilitation extérieure de l'Eglise Notre-Dame
- à l'achat de 6 chalets d'occasion pour installer le marché de Noël au centre ville (à la demande des commerçants et du comité des fêtes). Le marché de plein vent se tiendra pendant cette période rue du Connétable.
- à la réhabilitation du bâtiment des Instituteurs au Coq chantant (travaux de réduction de la consommation énergétique et d'étanchéité)
- à la rénovation de la piste d'athlétisme au stade des Bourgognes.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU se réjouit de la délocalisation du marché de Noël place Omer Vallon et de la tenue du marché de plein vent rue du Connétable qui va dynamiser la Ville.

« D'une part, on constate que les recettes de fonctionnement vont encore diminuer, non seulement celles issues de l'Etat, mais aussi celles venant d'autres collectivités, telles le Département ou la CAF. Il faudra donc analyser plus finement les dépenses, dans un contexte d'élections présidentielles où certains candidats annoncent réduire encore les dotations.

Il est nécessaire aussi de travailler sur les recettes fiscales.

D'autre part, cette année, vous avez annoncé une hausse des dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,45%. Par conséquent, page 6 du Budget Primitif, on observe une diminution du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement de plus de 100 000 €, ce qui signifie moins d'argent pour investir.

Vous auriez dû être plus drastique sur les dépenses de fonctionnement, ce qui n'est pas le cas.

Au cours du Débat d'Orientations Budgétaires, vous avez annoncé une maîtrise des dépenses des fluides et un recrutement d'un technicien dédié, et nous souhaiterions savoir quelle est l'avancée de ce sujet. ».

Monsieur LE NORCY confirme que ce recrutement est fait.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU poursuit ses observations.

« La réduction énergétique est effectivement le poste phare à analyser tant en investissement qu'en fonctionnement. Et malheureusement, au sein du budget, on ne voit pas véritablement les pistes empruntées.

Nous partageons les choix des investissements mais sommes en opposition sur les dépenses de fonctionnement et leur maîtrise. Nous voterons donc CONTRE ce projet de budget ».

Monsieur GAUTELLIER souhaite intervenir sur les associations et l'exemple soulevé par Monsieur LE NORCY. Il est surpris et choqué de la lecture financière et gestionnaire des associations. Celles-ci remplissent un service d'intérêt général par le bénévolat (1 euro investi dans une association correspond à 2 ou 3 euros de service rendu grâce à ce bénévolat).

Cette démonstration financière froide signifie que l'engagement bénévole des associations qui animent la Ville a un coût pour la collectivité qui se montrerait généreuse en leur mettant à disposition des locaux.

Cet exemple est mal venu.

Monsieur LE MAIRE se réjouit que Monsieur GAUTELLIER déclare sa flamme aux associations. Il partage le même constat sur la raison d'être du soutien aux associations.

« Mais le sujet du jour, c'est le budget, et il est souhaitable et naturel que l'on est une vision claire des aides, une transparence. La Chambre et la Cour des Comptes l'encouragent d'ailleurs.

Lorsque l'on parle des subventions aux associations, environ 500 000 € à Chantilly, il est indispensable de chiffrer l'aide globale directe et indirecte apportée par la ville au tissu associatif (prêt de local, prise en charge des fluides). C'est une question de transparence et de clarté.

Le taux d'effort de la Ville pour les associations est ainsi de 1,7 millions d'€, comprenant les aides directes et indirectes. C'est là une bonne manière de déclarer notre flamme et amour envers les associations. »

Messieurs GAUTELLIER et LOUIS-DIT-TRIEAU rappellent aussi que s'agissant de l'Etat, des lignes budgétaires spécifiques permettent de valoriser économiquement le bénévolat et qu'il serait judicieux de suivre cette méthode : le service rendu par les associations serait plus onéreux si la Ville le prenait directement en charge (citons l'activité du Ménestrel).

Monsieur LE MAIRE reprenant l'exemple du Ménestrel et du Centre Culturel, indique qu'il s'agit d'équilibrer entre contribuable sur l'utilisateur et du partage des rôles.

S'agissant du contrôle des fluides, le recrutement de Madame Bacquart aux Services Techniques, répond à cet objectif. Outre sa qualité d'adjointe du Directeur des Services Techniques, elle aura pour mission de travailler sur les économies d'énergie.

Pour pallier la baisse des subventions et dotations..., la Ville essaiera d'aller vers plus d'autonomie et d'indépendance afin de conserver sa liberté d'action sans augmenter la fiscalité.

Enfin, il rappelle que l'élaboration du budget primitif est toujours guidée par la prudence : les recettes escomptées sont minorées (ex droits de mutation) et les dépenses sont chiffrées au plafond.

Ainsi, la décision modificative pourra corriger et ajuster ce qui n'est pas un budget fondé sur un rêve financier.

Monsieur LE MAIRE remercie encore Yvon LE NORCY et les services de la Ville du travail fourni pour la construction de ce budget.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le **Budget Primitif 2017 « Ville »** et ses annexes, étant précisé que le vote est fait par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par voix 29 POUR :

Par voix 4 CONTRE

## **2.8) Budget Primitif 2017 « Assainissement » (voir annexe)**

*(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)*

Monsieur LE MAIRE donne la parole à Monsieur CAPPE de BAILLON qui présente les grandes lignes du projet de budget primitif 2017 « Assainissement ».

Ilo invite le conseil municipal à se reporter aux pages 2 et 3.

Le projet de Budget Primitif « Assainissement » de l'exercice **2017** conforme à l'instruction M49, s'élève dans sa globalité à **1 021 335.00 €**. Il s'équilibre comme suit :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **RECETTES**

**566 600.00 €**

#### **Dont :**

Recettes réelles (TVA) 23 300.00

Réserves 99 200.00

Recettes d'ordre 444 100.00

*Dont*

*Virement de la section d'exploitation : 332 100*

*Amortissements : 88 700.00*

*Ecritures pour récupération TVA : 23 300*

#### **DEPENSES**

**566 600.00 €**

#### **Dont :**

Résultat antérieur (déficit) 54 897.00

Reports 44 219.87

Dépenses réelles 434 783.13

Dépenses d'ordre 32 700.00

*Dont*

*Amortissement Subventions : 9 400.00*

*Ecritures pour récupération TVA : 23 300.00*

Monsieur CAPPE de BAILLON indique (page 3) que les travaux d'investissement portent sur le chemisage des canalisations des eaux usées : impasse Rodosto ; avenue Marie-Amélie (entre la rue Blanche et l'avenue de Chartres) ;



2<sup>ème</sup> portion de la rue Victor Hugo (de la pizzeria jusqu'au garage Citroën) ; rue du Connétable. Sont budgétées également la création de regards en cas d'obstruction, de boîtes de branchements, et des inspections télévisées du réseau.

## **SECTION D'EXPLOITATION**

### **RECETTES**

**454 735.00 €**

#### **Dont :**

Résultat antérieur	255 335.00
Recettes réelles	190 000.00
Recettes d'ordre (amortissement subventions)	9 400.00

### **DEPENSES**

**454 735.00 €**

#### **Dont :**

Dépenses réelles	33 935.00
Dépenses d'ordre : (Virement à la section d'invest. 332 100.00 Amortissements travaux 88 700.00)	420 800.00

Monsieur CAPPE de BAILLON indique (page 3) qu'en dépenses d'exploitation, on retrouve les écritures habituelles et en recettes les 255 335 € du résultat reporté auxquels il faut ajouter en recettes les recettes réelles.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter le **Budget Primitif « Assainissement » 2017** et ses annexes, étant précisé que le vote est fait par chapitre tant en fonctionnement qu'en investissement.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **2.9) Taux des quatre taxes directes locales**

(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2017, il convient de statuer sur le taux des taxes locales.

En 2016, les taux d'imposition votés par la Ville de Chantilly étaient les suivants :

- 19,77 % pour la taxe d'habitation
- 15,52 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 34,92 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 23,54 % pour la cotisation foncière des entreprises.

Pour l'année 2017, il est proposé de maintenir les taux d'imposition au niveau des taux de référence 2016 soit:

- 19,77 % pour la taxe d'habitation
- 15,52 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 34,92 % pour la taxe sur le foncier non bâti
- 23,54 % pour la cotisation foncière des entreprises.

	Taux 2016	Taux proposés pour 2017	Taux moyens communaux 2015 (taux 2016 non encore disponibles)	
			national	départemental
Taxe d'habitation	19,77%	<b>19,77 %</b>	24.19 %	24.03 %
Foncier bâti	15,52%	<b>15,52 %</b>	20.52 %	26.38 %
Foncier non bâti	34,92%	<b>34,92 %</b>	49.15 %	54.55 %
Cotisation Foncière des Entreprises	23,54%	<b>23,54 %</b>	25.95 %	

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **2.10) Emprunts globalisés 2017– Budget « Ville »**

(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)

Afin d'optimiser la gestion de notre trésorerie, de réduire autant que possible le coût de notre dette et de répondre au plus vite aux besoins de financement des opérations d'investissement il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- 1) Lever les emprunts dans la limite des crédits inscrits au Budget « Ville » soit **600 000 €** correspondant à l'inscription du **BP 2017**
- 2) Réaménager les prêts qui le nécessiteraient
- 3) Et de lui donner délégation pour la négociation des contrats de prêts, leur souscription, leur signature dans la limite des montants précités.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **2.11) Subventions aux associations**

*(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)*

Conformément à l'article L2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget

Il est précisé que le versement des subventions est soumis à l'obligation de produire les pièces constituant le dossier annuel de demande de subvention.

L'association doit obligatoirement fournir, au minimum, le compte rendu de l'assemblée générale annuelle ordinaire, les derniers comptes financiers approuvés et le budget prévisionnel.

En ce qui concerne les subventions d'équipement, il conviendra de transmettre les documents financiers attestant la réalisation du projet subventionné.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions ainsi que sur le tableau ci-dessous synthétisant les concours aux associations 2017 en euros;

<i>Nom des bénéficiaires</i>	<i>Montant de la subvention</i>
CCAS	134 000,00
<b>Total SOCIAL</b>	<b>134 000,00</b>
ALQV	250,00
ASSOCIATION GENERALE DES JOCKEYS DE GALOP France	1 500,00
AVEC L	300,00
CHANTILLY ACCUEIL VILLES FRANCAISES	800,00
JARDINS FAMILIAUX OISE	1 000,00
JARDINS FAMILIAUX OISE (Subvention Exceptionnelle)	1 500,00
LOISIRS ET FETES COQ CHANTANT	500,00
<b>Total Vie des Quartiers et divers</b>	<b>5 850,00</b>
COMITE JUMELAGE CHANTILLY	3 000,00
<b>Total Jumelage</b>	<b>3 000,00</b>
ADATH	500,00
AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE SACREE	200,00
ASSOCIATION DES MODELISTES FERROVIAIRES DE L'AIRE CANTILLENNE AMFAC	250,00
COMPAGNIE DU SHABOTE	1 500,00
ATELIER MOZ	2 500,00
CENTRE CULTUREL MARGUERITE DEMBREVILLE	75 000,00
CLUB DE BRIDGE DES 3 FORETS	2 500,00
FESTIVAL LA SCENE AU JARDIN	10 000,00
LE PETIT MUSEE DES MARTINES	400,00
MENESTREL	39 000,00
MUSEE DU PATRIMOINE ET DE LA DENTELLE (Patrimoine de Chantilly)	500,00
MUSIQUE MUNICIPALE DE CHANTILLY	42 000,00

PAVILLON JACQUES DE MANSE	10 000,00
ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE CHANTILLY ET DE SON ENVIRONNEMENT	350,00
<b>Total Culture</b>	<b>184 700,00</b>
AMICALE PETANQUE LEFEBURE	750,00
ASSOCIATION CANTILIENNE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	700,00
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE DES BOURGOGNES	500,00
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE	250,00
AU5V ASSOCIATION USAGERS DU VELO	1 000,00
BOULE LYONNAISE	500,00
CERCLE ESCRIME DE CHANTILLY	8 500,00
CHANTILLY ATHLETISME	6 200,00
CHANTILLY ATTELAGE	500,00
CHANTILLY GYM	10 000,00
CHANTILLY GYM (Acquisition de matériel)	500,00
CHANTILLY TENNIS CLUB	23 500,00
CHANTILLY TENNIS CLUB (Subvention Exceptionnelle)	9 500,00
CHANTILLY TRIATHLON	1 300,00
FOX DE CHANTILLY	800,00
GASC	13 500,00
GASC (Acquisition de matériel)	200,00
JUDO CLUB DE CHANTILLY	750,00
JUDO CLUB DE CHANTILLY (Subvention Exceptionnelle)	900,00
KARATE SHOTOKAN CHANTILLY	1 000,00
PREMIERE COMPAGNIE D'ARC DE CHANTILLY	500,00
RETRAITES SPORTIFS AIRE CANTILIENNE ARSAC	800,00
ROCC	12 500,00
ROCC (Acquisition de matériel)	800,00
SCOUTS ET GUIDES DE France	500,00
SUD OISE ESCALADE	900,00
UNION SPORTIVE CHANTILLY USC FOOTBALL	59 500,00
<b>Total Sports et Jeunesse</b>	<b>156 350,00</b>
CHANTILLY ACCUEIL POINT EMPLOI	5 000,00
COMITE DES FETES CHANTILLY	21 000,00
<b>Total Interventions économiques</b>	<b>26 000,00</b>
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>	<b>509 900,00</b>

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU relève quelques modifications du montant alloué par rapport à 2016 notamment au bénéfice de la Compagnie du Shaboté et de l'association de CAPE.

Madame GODARD justifie l'augmentation de la subvention allouée à la Compagnie du Shaboté par une création théâtrale ; Madame de CACQUERAY indique que depuis 2016, le CAPE loue ses propres locaux avenue Joffre (il était auparavant hébergé gratuitement par la Mission locale) et que la Ville participe au financement du loyer.

Monsieur LE MAIRE souligne qu'un travail important est réalisé par Chantilly Accueil Point Emploi pour accompagner de façon individualisée les demandeurs d'emploi, gérer les crédits du RSA avec une grande transparence.

Ne prennent pas part au débat et au vote en ce qui concerne la subvention pour ces associations.

Eric WOERTH ; Amélie LACHAT ; Nadia DAVROU ; Jean-Yves PERIE ; Nicole VACHER ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU pour le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE CCAS

Pauline BERTHEAU ; Caroline GODARD ; Florence BRUNET ; Bénédicte de CACQUERAY ; Anita JACOBEE-MONNET ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU pour le COMITE DU JUMELAGE

Eric WOERTH ; Caroline GODARD ; Bénédicte de CACQUERAY- VALMENIER ; Yves CARINI ; Pauline BERTHEAU ; Nicole VACHER ; Sylvie MAPPA pour le CENTRE CULTUREL MARGUERITE DEMBREVILLE  
Caroline GODARD ; pour le PATRIMOINE DE CHANTILLY

Eric WOERTH, Caroline GODARD pour LES AMIS DE L'ORGUE ET DE LA MUSIQUE SACREE

Caroline GODARD ; Yves CARINI ; Michel TRIAIL ; Jean-Yves PERIE ; Pierre-Louis MARTINEZ ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU pour la MUSIQUE MUNICIPALE

Carine BARBA ; Nicole VACHER ; Christian GAUTELLIER ; Caroline KERANDEL ; Bénédicte de CACQUERAY-VALMENIER ; Sylvie MAPPA ; Nicole VACHER pour UNSS COLLEGE DES BOURGOGNES

Nadia DAVROU pour LOISIRS ET FETES COQ CHANTANT

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU et Boniface ALONSO pour L'UNION SPORTIVE DE CHANTILLY

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **2.12) Convention avec les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros**

*(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)*

Conformément aux dispositions de la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, les collectivités territoriales doivent conclure une convention avec toute association qui reçoit une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 €.

De ce fait, les associations suivantes sont concernées par ce dispositif :

<b>Nom de l'association</b>	<b>Montant de la subvention :</b>
- Le Ménestrel	39 000 €
- Musique municipale	42 000 €
- Centre Culturel Marguerite Dembreville (CCMD)	75 000 €
- Union Sportive de Chantilly –Section Foot	59 500 €
- Chantilly Tennis Club	33 000 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de ces subventions 2017 et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Ne prennent pas part au débat et au vote en ce qui concerne la subvention pour ces associations.

Caroline GODARD ; Yves CARINI ; Michel TRIAIL ; Jean-Yves PERIE ; Pierre-Louis MARTINEZ ; Dominique LOUIS DIT-TRIEAU pour la MUSIQUE MUNICIPALE

Eric WOERTH ; Caroline GODARD ; Bénédicte de CACQUERAY ; Yves CARINI ; Pauline BERTHEAU ; Nicole VACHER ; Sylvie MAPPA pour le CENTRE CULTUREL MARGUERITE DEMBREVILLE

Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU et Boniface ALONSO pour L'UNION SPORTIVE DE CHANTILLY

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **2.13) Tarif assainissement**

*(Rapporteur Monsieur Vincent CAPPE de BAILLON)*

La surtaxe d'assainissement permet aux collectivités de mettre à la charge des abonnés des services les frais de fonctionnement et d'investissement conformément aux dispositions réglementaires qui prévoient que ces services, qualifiés d'industriels et commerciaux, doivent s'équilibrer avec leurs propres ressources.

Par délibération du 25 avril 2014, le tarif de la surtaxe d'assainissement de la collectivité a été fixée à 0,23 euros /m<sup>3</sup>.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir le montant de cette redevance et donc de fixer la redevance communale d'assainissement pour 2017 à 0,23 euros /m<sup>3</sup>.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

#### **2.14) Redevance d'occupation du domaine public routier**

*(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)*

Chaque année, le conseil municipal fixe le montant des redevances d'occupation du domaine public liées aux permissions de voirie délivrées pour le passage des réseaux de télécommunication. Cette délibération est prise en application du décret n°2055-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées.

Elle fixe le montant des redevances liées aux autorisations d'occupation de ce domaine mais concerne uniquement les infrastructures souterraines ou aériennes et les installations telles que les cabines téléphoniques.

Ces redevances sont revalorisées chaque année et les modalités de la revalorisation sont fixées par le décret : la revalorisation annuelle s'effectue en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Les nouveaux montants plafonds des redevances pour 2017 sont les suivants :

Artères en souterrain : **38.05 € / km**

Artères en aérien : **50,74 € / km**

Autres installations : **25.37 € / m<sup>2</sup>**

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux montants des redevances d'occupation du domaine public routier applicables pour l'année 2017

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

#### **2.15) Tarifs vente de produits dérivés par le service culture et patrimoine**

*(Rapporteur Madame Caroline GODARD)*

Avec l'ouverture du Musée de la dentelle en septembre 2016 et la multiplication des actions culturelles (expositions, partenariats avec des photographes, des stylistes...), le service culture patrimoine développe la vente de produits dérivés.

Vecteurs de communication mais aussi sources de recettes, ces produits dérivés peuvent être vendus directement au public ou à des structures cantiliennes pouvant à leur tour les commercialiser (Office de Tourisme, boutiques du Domaine de Chantilly, librairie de Chantilly...).

Afin de proposer un produit intermédiaire entre les posters et les simples cartes postales, nous proposons la vente de cartes de correspondances. Pour ce produit nous proposons un tarif à 3.50 euros qui couvre le prix de fabrication et dégage une marge à la vente.

De la même façon, pour le musée de la dentelle, nous proposons la vente de boucles d'oreilles à 15 euros.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur ces tarifs.

Il est demandé au conseil Municipal d'approuver ces nouvelles dispositions.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

#### **2.16) Demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour l'installation de classes numériques**

*(Rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)*

Madame BARBA-STELMACH présente le projet d'une école numérique.

La Ville de Chantilly souhaite mettre en place à titre expérimental la première classe numérique à l'école élémentaire du Bois St Denis Philippe Courboin.

Ce projet, qui sera porté financièrement par la ville (dans le cadre de la prochaine décision modificative) et pédagogiquement par les enseignants, et construit en étroite collaboration, permet non pas de se substituer aux outils existants, mais :

- d'offrir des possibilités nouvelles d'apprentissage et des outils de pédagogie différenciée,
- d'élargir le spectre de leurs connaissances et de lutter contre les risques de décrochage ou d'échec scolaire,
- de développer l'appétence aux apprentissages ;
- d'être créateur et producteurs de contenus ;
- de développer leur créativité, leur réactivité, leur autonomie,
- de développer leur aptitude à communiquer, à travailler en groupe.

Aussi, il est prévu que chaque classe soient équipée entre autres d'un PC portable et d'un système de vidéo-projection (à destination de l'enseignant), et qu'une trentaine de tablettes au total pour l'école soit dédiée aux élèves.

L'achat de licences adaptées, les contrats de maintenance et un coaching individuel à distance complètent le dispositif.

Le Département de l'Oise est susceptible de soutenir financièrement la Ville sur cette classe numérique.

Par conséquent, il est au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier du Département de l'Oise et à signer toute pièce nécessaire à cet effet selon la répartition suivante :

- Objet : classe numérique pour l'école du Bois St Denis Philippe Courboin (8 classes)
- Montant estimatif : 50 000 €,
- Subvention attendue du Département 50%

Monsieur LE MAIRE ajoute qu'un enseignant de cette école est disposé à s'investir pour accompagner au mieux ce projet pédagogique avec ses collègues. Si cette expérimentation réussit, le dispositif sera étendu aux autres écoles. Le montant estimatif se rapproche plus de 35 000 que de 50 000 €.

Monsieur GAUTELLIER souhaiterait que ce sujet soit évoqué prochainement en commission scolaire.

Madame BARBA-STELMACH indique que ce le sera mais qu'il s'agit là que d'une demande de subvention auprès du Département et non de l'engagement financier du projet. La Commission examinera la teneur du dispositif lors de l'inscription des crédits en décision modificative. Une réunion se tiendra la semaine prochaine avec un représentant de l'Education Nationale et les enseignants de l'école du Bois St Denis.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **2.17) Autorisation de signer le remboursement anticipé d'un prêt**

*(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)*

Dans le contexte actuel de baisse de taux, et afin de réduire les charges financières il est envisagé de rembourser par anticipation le capital restant dû (après règlement de l'échéance 2017) d'un prêt souscrit en 2006 auprès de la Caisse d'Epargne et dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessous :

n° de contrat	Date de mobilisation	Durée	1ère échéance	Dernière échéance	Montant d'origine	Taux fixe	Capital restant dû après échéance 2017	Modalités de remboursement
06AL005	2006	20 ans	25/05/2007	25/05/2026	800 000,00	3,59 %	360 000,00	Annuelle avec amortissement constant du capital

Il est précisé que conformément à l'article 14 - Remboursement anticipé - du contrat de prêt que tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'emprunteur à la Caisse d'Epargne, d'une indemnité actuarielle.

Par courrier en date du 23/02/2017 la Caisse d'Epargne nous a transmis une simulation de l'indemnité qui s'élèverait à environ 74 000 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser le prêt précité ci-dessus souscrit auprès de la Caisse d'Épargne et à souscrire un nouvel emprunt pour le refinancement pour un montant égal au capital restant dû soit 360 000 €.

Il est précisé que l'indemnité ne sera pas capitalisée et sera financée sur les fonds propres de la commune. Le financement sera prévu au Budget Primitif 2017.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **2.18) Créances éteintes – Effacement de dette – Budget Principal**

*(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)*

Par courrier en date du 01/02/2017, les services de la Trésorerie de Chantilly nous ont transmis une copie de l'ordonnance du Tribunal d'Instance de Senlis du 11/12/2013 concernant la situation de surendettement d'un particulier. Ce jugement ordonne l'effacement de la dette de ce redevable pour un montant de 1036,84 € (titre 949/2012).

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget Primitif 2017.

(Compte 6542 – 92020 –FIN)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la dette précitée.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **2.19) Autorisation de programme et Crédit de paiement AP-CP / Réhabilitation de l'église Notre-Dame**

*(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)*

Afin de ne pas alourdir la section d'investissement et d'améliorer la visibilité du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, il est possible de recourir à la procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiements (AP-CP). Ainsi conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de voter une AP-CP pour l'opération de réhabilitation de l'église Notre –Dame dans les conditions définies ci-dessous.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

AP - CP 2017 - 01 (90324 - 2313 - 1507V)	Montant de l'Autorisation de Paiement en TTC	Répartition prévisionnelle des Crédits de Paiement		
		CP 2017	CP 2018	CP 2019
<b>Réhabilitation de l'église Notre -Dame - Montant prévisionnel des travaux (hors maîtrise d'œuvre déjà engagée en 2016 : 114 600 €)</b>	<b>2 210 000</b>	200 000	1 000 000	1 010 000

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer et :

- Adopter l'autorisation de programme ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces y afférentes.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

## **2.20) Autorisation donnée au Maire de solliciter des subventions au titre de la DETER**

*(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)*

Le Conseil municipal le 9 février 2017 a autorisé le représentant de la Ville à solliciter dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux plusieurs subventions dont les travaux de renouvellement du réseau adduction d'eau potable depuis la RD 1016 à la rue des potagers et la réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales.

Pour des raisons formalistes et budgétaires, les services de l'Etat ont demandé à la Ville de scinder le projet en deux parties - renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable d'une part, et réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales d'autre part -.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter le concours financier de l'Etat pour ces deux projets et à signer toute pièce nécessaire à cet effet.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

### **III-SCOLAIRE**

#### **3.1) Scolarisation à Chantilly d'enfants non cantiliens, participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement – Année scolaire 2017/2018**

*(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)*

Le dispositif de répartition des charges de fonctionnement entre les communes de résidence et les communes d'accueil, pour la scolarisation en écoles publiques, est fixé par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et du décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Le législateur n'a pas souhaité instituer un mécanisme rigide et contraignant, mais favoriser dans toute la mesure du possible la négociation et la concertation.

Par délibération du 18 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé de maintenir les principes de gratuité en vigueur pour les communes de l'Aire Cantilienne, sous réserve d'un avis favorable commun à la demande de dérogation scolaire ; pour les autres communes en cas de réciprocité, il a décidé, à concurrence du même nombre d'enfants accueillis dans les deux communes concernées.

Il est proposé de fixer le montant de la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour les élèves non cantiliens scolarisés à Chantilly, à 633,23 euros pour 2017/2018. Cette somme représente le coût moyen annuel par élève scolarisé dans les écoles élémentaires publiques de Chantilly (en référence au compte administratif 2015).

En 2014, le montant est de 645, 12 euros, en 2015, 641,87 euros ; en 2016 à 595,90 euros.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à décider :

- De maintenir les principes de gratuité en vigueur ;
- De fixer la participation financière des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année scolaire 2017/2018, à 633,23 euros par élève scolarisé à Chantilly en école maternelle ou élémentaire

Cette somme représente le coût moyen annuel par élève scolarisé dans les écoles publiques de Chantilly.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

#### **3.2) Financement des dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis/Forfait communal**

*(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)*

La loi « libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, a rendu obligatoire la participation des communes de résidence aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat.

Aussi, il convient de fixer le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis (école sous contrat d'association avec l'Etat) pour l'année 2017, à verser à l'OGEC.

Pour l'année civile 2017, le coût moyen annuel d'un élève, scolarisé dans les écoles publiques de Chantilly, a été évalué à 633,23 euros sur la base du compte administratif 2015 (N-2).

En janvier 2017, 82 élèves cantiliens étaient scolarisés à l'école Saint-Louis.

En conséquence, la Ville de Chantilly participera aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Louis, pour l'année 2017, à hauteur de :

633,23 € x 82 élèves = 51 924,86 euros

Cette somme sera versée à l'OGEC, conformément à la convention.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer et à :

- Autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'OGEC



- Autoriser le versement de la somme de 51 924,86 euros pour l'année 2017, à l'OGEC (Organisation de Gestion de l'Enseignement Catholique), personne morale civilement responsable de la gestion de l'école Saint-Louis. Le versement s'effectuera en deux fois : 50 % en mai et 50 % en septembre, conformément à la convention. La dépense (contribution obligatoire, compte 6558) est prévue au budget de l'année en cours.

Résultat du vote : A LA MAJORITE  
 Par voix 29 POUR :  
 Par 4 ABSTENTIONS

### 3.3) Classes d'environnement 2016/2017 participation des familles pour le séjour en classe « milieu marin » ; école élémentaire du Bois Saint Denis « Philippe Courboin »

*(Rapporteur Madame Carine BARBA-STELMACH)*

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 23 juin 2016, a fixé le nombre de classes pouvant bénéficier d'un séjour « découverte », dans le cadre du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, sur l'année scolaire 2016/2017.

Seule l'école élémentaire du Bois Saint Denis Philippe COURBOIN s'est inscrite pour un séjour qui se déroulera au Centre « Escalé en Baie de Somme », à CAYEUX SUR MER dans la Somme, du 10 au 12 mai 2017 :

- classe de Madame LUBREZ – CP – 21 élèves
- classe de Madame BARIS – CE1 – 23 élèves

Le prix du séjour (259,80 euros par enfant) comporte :

- l'hébergement en pension complète
- l'indemnité et la gratuité du séjour des enseignants
- le transport aller / retour en car tourisme restant sur place
- l'encadrement réglementaire (3 animateurs du SMIOCE pour les deux classes)
- l'assurance complémentaire à la MAE
- l'aide à la construction du dossier administratif et pédagogique
- les activités :

Maison de la Baie de Somme avec ateliers « trésors de la mer »

Le Bois de Cise – Plage de galets, érosion des falaises

Observation des phoques au Hourdel, laisses de mer...

Petit train de Saint-Valéry au Crotoy

Visite guidée du Parc du Marquenterre avec ateliers

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- FIXER la participation des familles cantiliennes d'après le système de tranches de quotient familial ci-dessous indiqué :

Pour un séjour de 3 jours (coût facturé par le SMIOCE : 259,80 euros par enfant)

* Quotient familial inférieur	à	650 €.....	39 € (15 % du coût réel)
* Quotient familial de	651 à	830 €.....	69 €
* Quotient familial de	831 à	1 010 €.....	99 €
* Quotient familial de	1 011 à	1 190 €.....	129 €
* Quotient familial de	1 191 à	1 370 €.....	159 €
* Quotient familial de	1 371 à	1 550 €.....	189 €
* Quotient familial supérieur	à	1 550 €.....	219,80 €

Le quotient familial des familles cantiliennes sera relevé sur le logiciel de la CAF.

Pour toutes les familles cantiliennes, la Ville prendra en charge 40 euros, somme qui représente la différence entre le coût maximum demandé aux familles (219,80 euros) et le coût réel du séjour (259,80 euros).

Lorsque deux enfants de la même famille participent au même séjour, la participation demandée pour le deuxième enfant sera réduite de 50 %.

- DECIDER de considérer, pour déterminer le quotient familial des familles non allocataires de la CAF, toutes les ressources déclarées du foyer (salaires et assimilés, revenus immobiliers et fonciers, revenus financiers, avant déductions et corrections) et de diviser le total par le nombre de parts fiscales.

- DECIDER de fixer la participation des familles extérieures au coût réel demandé par le Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, soit 259,80 euros pour 3 jours. A titre exceptionnel et en cas de difficultés financières, la participation des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté de Communes pourra être fixée sur les mêmes bases que celles des familles cantiliennes, après avis favorable de la Commission des Affaires Scolaires.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR

#### **IV-URBANISME**

#### **4.2) Autorisation donnée au Maire de déposer un permis d'aménager pour la création d'un terrain en gazon synthétique au stade des Bourgognes**

*(Rapporteur Monsieur LE MAIRE)*

Comme vous le savez, la Ville a décidé de créer un terrain de football en gazon synthétique au stade des Bourgognes en complément des terrains existants et a mandaté un maître d'œuvre pour l'accompagner dans ce projet.

Le dossier technique et urbanistique est actuellement en cours de finalisation.

Le terrain étant situé sur le territoire de Vineuil St Firmin et propriété de l'Institut de France, il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la Ville un permis d'aménager pour la création d'un terrain en gazon synthétique et ses constructions liées au stade des Bourgognes.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE POUR (Dominique LOUIS-DIT-TRIEAU ne participant pas au vote)

#### **INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur LE MAIRE informe le Conseil municipal qu'à l'occasion de la création du nouveau quartier de la gare et son inauguration vendredi 7 avril, la ville a souhaité mettre à l'honneur un homme étonnant de l'histoire ferroviaire ET culturelle de Chantilly : Antoine Bisetzky (1817-1892), à la fois premier chef de gare de Chantilly en 1859 ET caricaturiste en nommant une rue Antoine Bisetzky (allée située entre la Halle et les nouvelles habitations).

Le Conseil municipal n'est pas juridiquement tenu de délibérer sur cette dénomination car le secteur relève de la propriété d'ICF.

Monsieur LE MAIRE se félicite que la Gendarmerie, après une très longue enquête, ait procédé à 6 interpellations (5 à Lefébure et 1 à Creil) de personnes bien connues qui semblent ils sont coupables de trafic local de cannabis et vols (on a retrouvé le défibrillateur disparu).

Il salue le travail effectué par la Gendarmerie et par la police municipale qui surveillaient en étroite collaboration depuis de nombreux mois le quartier. Le dispositif de vidéoprotection a également contribué au succès de cette opération.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU, au nom de Madame MAPPA regrette que la commission transport –sécurité n'ait jamais été réunie.

Monsieur DESEINE a évoqué récemment ce sujet avec Mme MAPPA et Monsieur DENIS et indique que cette commission se réunira prochainement et que ses membres y seront conviés.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU a été alerté par des habitants du Bois St Denis de la vitesse excessive (notamment avenue Marie-Amélie et rue d'Alençon) des automobilistes dans ce quartier et s'interroge sur les mesures qui seront prises pour rendre le secteur moins dangereux.

Monsieur LE MAIRE souligne que cette vitesse est pour partie due au comportement des habitants eux-mêmes. Deux solutions sont envisagées : l'installation de plateaux brise-vitesse, à l'instar de ce qui est prévu rue d'Aumale en face de la résidence du Prieuré ; la création pour tout le quartier d'une zone 30. Les deux solutions pourraient éventuellement être complémentaires.

Monsieur LE NORCY informe qu'il y a régulièrement dans le secteur du Bois St Denis des opérations groupées de police routière entre la police municipale et la Gendarmerie et qu'au final, les conclusions sont plus nuancées : il y a peu d'abus. Néanmoins, lors du dernier contrôle, 7 contrevenants, dont 5 habitent au Bois St Denis ont été verbalisés.

Monsieur LOUIS-DIT-TRIEAU et Monsieur DENIS soulèvent la question des nuisances sonores du City Stade occasionnées par les lycéens qui y jouent brutalement dans la journée.

Monsieur LE MAIRE n'est pas favorable à la suppression du City Stade du Bois St Denis. Dans le passé, si l'on a supprimé ceux de Verdun et de St Laurent, il n'y pas de raisons solides pour envisager le même sort pour celui du Bois St Denis. En principe, l'utilisation d'un ballon en mousse est obligatoire dans un City Stade mais cette prescription est très difficile à faire respecter et si l'on ferme à clef à clef cet espace de jeux, on s'expose à du vandalisme. Néanmoins, le devenir du City Stade fait l'objet d'une réflexion avec 2 hypothèses : soit on remplace les filets et mâts existants par des équipements moins bruyants, soit on transforme l'aire de jeux au bénéfice des plus petits assortie d'agrès pour les jeunes adultes. Le chiffrage de ces deux options est en cours et sera budgété lors d'une prochaine décision modificative.

L'objectif est que cet espace soit partagé par tous.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.